

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N° 09-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

Absents : MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : JACQ P, ALBANO P-S.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au budget,

Le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget annexe du Service de l'Eau et de l'Assainissement, et notamment les principaux programmes à poursuivre et à engager.

Il soumet à l'assemblée municipale le budget primitif **2023** du Service de l'Eau et de l'Assainissement qui se présente tel qui suit :

OBJET

**BUDGET PRIMITIF
2023**

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 2 360 562.57 €
RECETTES : 2 360 562.57 €

Section d'investissement :

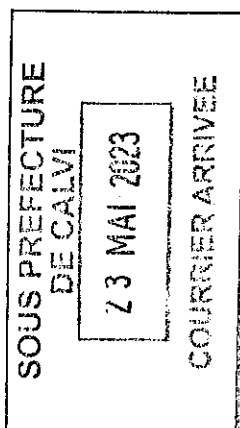
DEPENSES : 2 888 767.57 €
RECETTES : 2 888 767.57 €

**SERVICE DE L'EAU ET
DE L'ASSAINISSEMENT
M 49**

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif **2023** du Service de l'Eau et de l'Assainissement tel qu'il est présenté ci-dessus.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA) via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.



Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.fr) pendant le délai deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le
Et de la publication le



Monsieur François MARCHETTI



Pierre GUIDONI.

